

**COMMUNE
de TRANS-EN-
PROVENCE**

DÉCLARATION PRÉALABLE DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 20/07/2026		N° DP 083 141 26 00086
Par :	Syndicat Mixte de l'Argens	SURFACE DE PLANCHER Surface terrain : 2493 m²
Représenté par :	Monsieur ISEPPI STEPHANE	
Demeurant à :	PLACE DES MOULINS - RUE DE LA CALADE- 83720 TRANS EN PROVENCE	
terrain sis à :	ALLEE DES BASSES RIVES,	
Cadastre :	141 AN 42, 141 AN 43	
Pour :	clôture	

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée ;

VU l'avis Information de ABF (UDAP du Var) en date du 21/07/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une DECISION DE NON OPPOSITION.

Les travaux déclarés, y compris le cas échéant s'ils comprennent des démolitions, peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions (ou observations) mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Le projet est situé en zone R1 au Plan de Prévention des Risques Inondation de Trans en Provence. **Les clôtures et ouvrages devront assurer l'équilibre hydraulique**, toutes les mesures préventives en cas d'inondation devront être prises.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS DIVERSES

La présente autorisation n'emporte pas régularisation des travaux autres que ceux expressément visés par la présente décision. Les travaux non autorisés constatés sur le terrain demeurent soumis à la réglementation applicable et pourront faire l'objet des procédures prévues aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ALÉA ARGILES : La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.

TRANS-EN-PROVENCE, le 30/07/2026
Le Maire

Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 21/07/2026
TRANSMISSION EN PRÉFECTURE LE : 03 AOÛT 2026
AFFICHAGE EN MAIRIE LE : 03 AOÛT 2026